

Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (UDEAC)

Conseil des Chefs d'Etat

ACTE N° 1 /92-ISSEA-204-CE-28

Portant reconduction du Budget de fonctionnement 1992 de l'Institut Sous-Régional de Statistique et d'Economie Appliquée (ISSEA) pour l'année 1993

LE CONSEIL DES CHEFS D'ETAT DE L'UNION DOUANIÈRE ET ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE

VU le Traité instituant une Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale, signé le 08 Décembre 1964 à Brazzaville ainsi que les textes modificatifs subséquents ;

VU l'Acte n° 4/65-UDEAC-42 du 14 Décembre 1965 du Conseil des Chefs d'Etat fixant les conditions et délais d'exécution des Actes et Décision du Conseil des Chefs d'Etat et du Comité de Direction, modifié par les textes subséquents ;

VU l'Acte n° 24/87-UDEAC-204 du 18 Décembre 1987 portant adoption des Statuts de l'ISSEA ;

Sur proposition du Conseil d'Administration de l'ISSEA tenu en date du 11 Décembre 1992 ;

En sa séance du 14 Décembre 1992 ;

A D O P T E

L'Acte dont la teneur suit :

Article 1er.- le Budget de fonctionnement 1992 de l'ISSEA arrêté en Recettes et en Dépenses à la somme de CENT QUATRE VINGT MILLIONS (180.000.000) DE FRANCS CFA est reconduit pour l'année 1993.

Article 2.- le présent Acte qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union ainsi que dans les Etats membres et communiqué partout où besoin sera. *4*

Ampliations

- PR/Etats
- Ministres CD/Etats
- Directions statistiques/Etats
- Directions Nat. Budget/Etats
- Trésors/Etats
- J.O.
- Archives.

BATA, le 15 Décembre 1992



PRESIDENT,

[Signature]
OBIANG NGUEMA MBASOGO